

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D025
ENTRETIEN DU SITE DU GRAND BREUIL

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics ;

Vu la proposition de Monsieur Pascal TROTIN en date du 5 juin 2023 ;

Vu l'inscription de crédits au budget primitif 2023 de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer des travaux de broyage sur le site du Grand Breuil (ancienne carrière) et autour des bâtiments sis "Le Vieux Four" ;

DECIDE

Article 1 : L'entreprise Pascal TROTIN, dont le siège social est à Marçon, "La Conillère" est retenue pour assurer les travaux de broyage sur le site du Grand Breuil (ancienne carrière) et autour des bâtiments sis "Le Vieux Four".

Article 2 : Les travaux seront réalisés au printemps et à l'automne de l'année 2023.

Article 3 : Le montant des travaux s'élève à 3 120 € hors taxes, soit 3 744.00 € toutes taxes comprises.

Article 4 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 07/06/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

